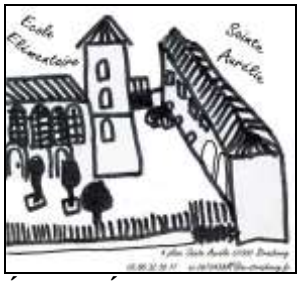

ÉCOLE ÉLEMENTAIRE Ste AURÉLIE
4, place Ste Aurélie
67000 STRASBOURG
03.88.32.30.17

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Extrait du règlement type départemental en application dans les écoles maternelles et élémentaires

Approuvé par le conseil d'école du 18 octobre 2018.

Le règlement intérieur de l'école Ste Aurélie a pour but de :

- **permettre à tous les élèves de mieux profiter du travail scolaire et de prendre de bonnes habitudes.**
- **prévenir les accidents et les incidents en cherchant à en diminuer les causes les plus fréquentes.**

Admission et inscription des élèves

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune. Tout enfant qui a débuté sa scolarité dans une école est en droit de la terminer dans cette même école.

Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les retards et les absences doivent être justifiés par écrit dans le cahier de liaison, même si vous avez appelé ou informé la directrice ou l'enseignant de votre enfant le jour même de son absence. Lorsqu'un élève est en retard, il doit sonner à la porte en bois et venir dans le bureau de la directrice pour faire un billet de retard. Il est interdit de maintenir la porte en bois ouverte pour faciliter l'entrée des élèves en retard dans le bâtiment.

L'examen des demandes d'autorisation d'absence pour convenances personnelles, d'une durée comprise entre 2 et 8 jours, relève de la compétence de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Les demandes dont la durée prévue est supérieure à une semaine, sont à faire au moins 15 jours à l'avance et sont transmises au Directeur Académique par la directrice.

Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'un avertissement par le Directeur Académique. Lorsque l'absentéisme de l'enfant s'accompagne de phénomènes connus alarmants, un signalement enfance en danger peut être fait et le Procureur de la République peut être saisi.
Les retards trop fréquents et non excusés seront aussi signalés aux services de l'Inspection Académique.

Les tickets de cantine sont à compléter par les familles avant de venir à l'école et à remettre à l'enseignant de la classe avant 9h. Il n'est plus possible de commander de repas après 9h.

Organisation du temps scolaire

Les enfants sont accueillis dès l'heure d'ouverture légale de l'école, le matin à 8h20, l'après-midi à 13h50. Ils quittent les locaux scolaires le matin à 12h, l'après-midi à 15h45. Le mercredi, la matinée commence à 8h20 et se termine à 11h30.

L'horaire consacré aux récréations est de 15 minutes par jour. Les classes de CP-CE1-CE2 sont de récréation de 10h à 10h15 le matin et celles de CE2-CM1-CM2 de 10h20 à 10h35 le matin. Pendant ce temps de récréation, les élèves sont libres de jouer avec les jeux à disposition ou de se détendre tranquillement.

Comportement et sanctions

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade ou en cas d'accident, l'enfant doit prévenir le maître de service ou tout autre enseignant présent. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui. Le maître de la classe ou la directrice doit être immédiatement informé. Les jeux dangereux, les coups sont interdits. Il sera exigé un langage correct, dépourvu de toute grossièreté.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises et un signalement à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ou au Directeur Académique pourra être fait.

Assurance

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire (civile et individuelle) est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire, mais aussi pour lui permettre de participer aux activités se déroulant hors des locaux scolaires.

Locaux et affaires scolaires

Le respect des locaux et de l'environnement sera constamment rappelé aux élèves. Ainsi, les couloirs, sanitaires et salles de classe demeureront accueillants et propres. Les familles sont particulièrement invitées à s'associer aux enseignants dans le domaine de l'éducation et de la prévention afin que le respect d'autrui soit préservé. Les familles veilleront à l'hygiène de leur enfant et informeront l'école de toute difficulté dans ce domaine. Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire correcte et le maquillage n'est pas autorisé. Pour des raisons de sécurité, les tongs, les claquettes et les chaussures à talon sont interdites.
Dans le cadre des actions menées dans l'école sur « l'hygiène alimentaire » et la prévention contre l'obésité, les goûters ne sont plus autorisés aux récréations de 10h. A titre exceptionnel, les fruits et légumes frais ainsi que les fruits secs sont tolérés si l'enfant n'a pas pris de petit-déjeuner conséquent.
Des fontaines à eau dans la cour et des points d'eau avec gobelets dans les classes sont à la disposition des élèves. De ce fait, les boissons (eau, soda, jus…) et les yaourts à boire ne sont pas autorisés dans l'école.

Les élèves ne doivent transporter avec eux que les objets destinés aux activités de la classe (pas de cartes, ni de jouets, ni de parapluie…). Les téléphones portables sont également interdits dans l'école. Les objets dangereux, coupants, pointus, y compris les parapluies sont interdits. Les enfants sont tenus d'apporter le matériel nécessaire au travail de la journée. Les parents sont priés de contrôler régulièrement les cartables.

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école sans motif. Toute demande de participation financière aux activités scolaires est notifiée par écrit dans le cahier de liaison.

Les livres et les cahiers doivent être couverts, les élèves doivent prendre soin des fournitures scolaires qui peuvent leur être prêtées par l'école. Les familles devront rembourser tout livre ou matériel dégradé par leur enfant. Les vêtements et les affaires qui leur appartiennent doivent être marqués lisiblement de leur nom entier, pour éviter toute perte.

Les médicaments sont interdits à l'école, sauf avec accord du médecin scolaire : pour toute prise de médicament par leur enfant, les parents sont invités à contacter d'urgence le médecin scolaire, par l'intermédiaire de la directrice.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.

Accueil, surveillance et sécurité des élèves

Avant et après la prise en charge par les enseignants (cf. horaires ci-dessus), les enfants restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, 10 minutes avant l'entrée en classe et jusqu'à la fin des cours ou des activités pédagogiques complémentaires, lorsque les enfants y sont inscrits.

Une fois entrés dans la cour (8h20 et 13h50) les enfants n'en ressortent sous aucun prétexte.

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments pendant les récréations et en dehors des heures de classe. Les parents ou les personnes accompagnant un enfant à l'école sont priés de ne pas entrer dans la cour de l'école sans motif valable (rendez-vous, rencontre avec un enseignant ou avec la directrice) et de ne pas stationner dans la cour. L'entrée par le portail du côté du parking est interdite.
Il est aussi rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès lors que les enseignants les ont ramenés au portail de l'école.
De plus pour permettre une entrée et une sortie fluide des élèves, merci de ne pas stationner devant le portail.

Les jours de permanence de la directrice sont le lundi et le mardi : merci de prendre les rendez-vous et de solliciter des documents administratifs ces jours-là.

Pour la sécurité des enfants, les toilettes sont ouvertes et surveillées à 8h20, 10h, 10h20 et 13h50 pendant 10 minutes.

Concertation au sein de l'école

Les enseignants communiquent périodiquement les travaux et les évaluations des élèves aux familles. Ils peuvent les recevoir sur rendez-vous.

Chaque élève dispose d'un "cahier de liaison". Toutes les informations venant de l'école y sont notifiées.

Les parents peuvent s'en servir pour communiquer par écrit avec les enseignants et doivent le consulter très régulièrement et le signer pour attester que le cahier a été lu.

Circulation dans l'école en dehors du temps scolaire

Avant 8h20 :

Seuls les enfants inscrits à la garderie du matin de la Ligue de l'enseignement sont autorisés à entrer dans la cour de l'école avant 8h20 pour se rendre dans la salle polyvalente.

Pendant le temps de restauration scolaire :

Les enfants du 1er service doivent se rendre dans la petite cour et les enfants du 2nd service dans la grande cour et s'inscrire auprès des animateurs.
Les passages aux toilettes pendant le temps de restauration se font à 12h et 13h.
Les entrées A et C sont fermées à clés, et seule l'entrée B est accessible aux animateurs.
Les enfants blessés lors du temps de restauration se font soigner à la cantine.
Les enfants inscrits à la cantine n'ont pas le droit de sortir de l'école entre 12h et 14h.

Après 15h45 :

La sortie des classes se fait désormais à 15h45 :
- Les élèves qui vont à la garderie de la Ligue de l'enseignement doivent se rendre dans la petite cour et seront pris en charge par les animateurs de la Ligue de l'Enseignement.
- Les élèves qui participent aux « activités ville » le mardi et le vendredi doivent se rendre dans la grande cour et seront pris en charge par les animateurs de la ville.
- Les élèves pris en charge par les enseignants lors des APC du lundi de 15h45 à 16h45 ou par l'enseignant d'ELCO le jeudi de 15h45 à 17h15 doivent se rendre dans la grande cour.
- Les élèves pris en charge par l'Association Porte Ouverte doivent se rendre sous le préau de la grande cour où ils retrouveront les animateurs de l'association Porte Ouverte.

Les enfants présents dans l'école après 15h45 peuvent apporter un goûter et une bouteille d'eau (dans un sachet en plastique pour éviter les fuites).
Les passages aux toilettes se font à 15h45 et à 17h15.
Les entrées A et C sont fermées à partir de 15h45, la circulation dans l'école n'est autorisée que par l'entrée B.

Les enfants qui ont oublié des affaires dans leur classe à 12h ou à 15h45 n'ont pas le droit de remonter dans la classe les chercher.

La directrice de l'école élémentaire Sainte Aurélie : Mélanie Havé.
Le responsable périscolaire du site de l'école élémentaire Sainte Aurélie : Mathieu Hoyon.
La directrice des accueils périscolaires de la Ligue de l'Enseignement : Armelle Lussiana.

Nous déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'École Élémentaire Ste Aurélie de Strasbourg le …….

Signature des Parents :	***Signature de l'Enfant :***